DÉCISION

CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC UN LOTISSEUR POUR LE TRANSFERT DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/JLC/CG/MBY/AP/LH
N°D2022-100

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

Vu *le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,*
Vu *l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *l'arrêté inter-préfectoral n°2019039 du 8 février 2019 portant approbation des nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, notamment l'article 5.2. a. (assainissement),*
Vu *le n°35 de la délibération n°2021-75B portant révision des délégations du Conseil communautaire du 23 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Président pour approuver les conventions avec les lotisseurs prévoyant le transfert dans le domaine public de la Communauté d'agglomération de la totalité des équipements publics dont elle a compétence une fois les travaux achevés ainsi que les actes notariés afférents,*
Vu *le projet de convention de transfert des ouvrages d'assainissement,*

Considérant l'opération d'aménagement d'un lotissement de 15 lots à bâtir « Le Clos de Rieuville », rue Hoche, rue Maurice Legrand, rue du Colonel Gaulis sur la commune de Dreux (parcelle nouvellement cadastrée AX 887 et nommée rue Charles Denner) réalisée par la société NEXITY SNC FONCIER CONSEIL, encadrée par le permis d'aménager n° 28 134 13 00002,
Considérant que la société NEXITY SNC FONCIER CONSEIL demande, sur la base du plan de récolement des ouvrages d'assainissement, la reprise dans le domaine public de l'ensemble des espaces communs du lotissement, comprenant des ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales sous la voirie nouvelle créée,
Considérant que les ouvrages concernés par ces espaces sont constitués de :

- Réseau et branchements d'eaux usées sous voirie commune ;
- Réseau et grilles d'eaux pluviales sous espaces communs, ainsi qu'une zone de rétention enterrée sous voirie commune constituée d'une canalisation de diamètre 600 mm et d'un ouvrage de régulation de débit,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221115-D2022-100-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/11/2022

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tel. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est disposée à reprendre la gestion de ces ouvrages d'assainissement qui seront alors situés sous des espaces transférés au domaine public, dans les conditions décrites dans la convention,
Considérant que la convention prévoit que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux soit destinataire de l'ensemble des pièces du Dossier des Ouvrages Exécutés attestant de résultats conformes des tests de réception des travaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention de transfert dans le domaine public de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux des ouvrages publics dont elle a la compétence et réalisés dans le cadre du permis d'aménager n° 28 134 13 00002 pour la création d'un lotissement de 15 lots à bâtir « Le Clos de Rieuville », rue Hoche, rue Maurice Legrand et rue du Colonel Gaulis sur la commune de Dreux.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation sera faite à la société NEXITY SNC FONCIER CONSEIL.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 15 NOV 2022

Agglo Pays Dreux

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 15 NOV 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221115-D2022-100-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/11/2022